



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élections législatives

Question écrite n° 33089

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que le découpage des circonscriptions législatives élaboré en 1986-1987 l'a été avec des critères précis de représentativité. Il prévoyait en outre une adaptation de la carte électorale à l'issue du deuxième recensement à venir. Ce deuxième recensement vient d'être effectué en 1999 et, dès à présent, les résultats provisoires sont connus avec une grande précision. A titre indicatif et en supposant que le nombre total de députés ne soit pas modifié, elle souhaiterait qu'il lui indique, sur la base des résultats provisoires de recensement, quelles seraient les variations du nombre de députés pour chaque département.

Texte de la réponse

Conformément à l'article L. 125 du code électoral, il appartiendra au Gouvernement d'examiner la situation démographique des circonscriptions législatives au regard des résultats officiels du recensement général de la population, qui seront publiés à la fin de l'année 1999. Dans l'hypothèse où des déséquilibres excessifs seraient constatés, une révision des limites territoriales des circonscriptions en cause serait soumise au Parlement, afin d'assurer une meilleure application du principe de l'égalité du suffrage posé par l'article 3 de la Constitution. Cette révision pourra, le cas échéant, s'accompagner d'une évolution du nombre total de députés.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33089

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1999, page 4388

Réponse publiée le : 30 août 1999, page 5186